

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise



Conseil Communautaire

28 septembre 2021

Introduction

- Rappel des règles de quorum et de pouvoir applicables jusqu'au 30/09
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Introduction: Information sur les derniers mouvements de personnel

- Départ du professeur de musique **Valentin Montebello** (trompette) au 31/08/2021 – recrutement au 1er septembre de Laurent Chabot
- **Adeline Charrie** (du 16/07/2021 au 31/10/2021) en remplacement du congé maladie de Marie-Line Laporte, pour l'entretien des bâtiments communautaires
- Arrivée de **Céline Jougla** au 1er septembre 2021 sur le poste « Urbanisme, habitat, mobilité » - PLUi
- Arrivée de **Mickaël Macbeth** au 1er septembre 2021 sur le poste Chargé de mission « développement territorial » (VTA) - Temps plein – contrat de 12 mois –
 - Rappel : Aide forfaitaire de l'Etat de 15 000 euros quelle que soit la durée du contrat
 - (12 ou 18 mois) ou la quotité du temps de travail (qui doit être de 75 % au moins).
- Mise en disponibilité pour convenance personnelle de **Diane Aouillé** pour 3 ans à compter du 1er octobre 2021
- **Carine Calissi** occupe les fonctions d'Accueil/Secrétariat du service technique et appui technique + soutien au secrétariat général

Ordre du jour

Présentation Plan Local d'urbanisme Intercommunal : Eléments de cadrage – calendrier prévisionnel

1 - Délibération de mise en place du Comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

2 - Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet / une opération identifiée (Chef de projet Petites Villes de demain)

3 - Délibérations portant suppression/créations d'emplois permanents (école de musique)

~~4 - Mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile~~ – Retrait de l'ordre du jour

4 - Office de tourisme : attribution d'une indemnité pour travail du dimanche et jours fériés

5 - Répartition du reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC 2021)

Ordre du jour

- 6- Décision modificative n°1 sur le budget principal de la CCLTG
- 7 - Suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 8 - OPAH : état des participations pour engagement
- 9 - Programme de rénovation façades Beaumont/CCLTG/Région : approbation de trois aides aux façades ASSOCIATION MONTAURIOL MONTMURAT, A.GRIMA, L.MORELLATO : engagement de la participation régionale
- 10 - Plan d'aide au Commerce Territorial (PACTe) : validation de 2 dossiers d'aides / RIVIERE IMMO (L.RIVIERE) / Mon Horizon (K.VERGNE)
- 11 - Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles CAF/CCLTG: signature de l'acte d'engagement

Ordre du jour

12 - Etude préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles CAF 82/CCLTG - demande de subvention auprès de la CAF82 appui à l'ingénierie territoriale

13 - Programme Petites villes de demain (PVD) : étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain de Beaumont-de-Lomagne et Lavit pour la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites : demandes de subvention et plan de financement prévisionnel

14 - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne-Quercy-Gascogne : désignation des représentants à la Commission « prospective »

15 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2020

16 - Transformation numérique de la CCLTG : plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat

17 – Questions diverses



Lomagne

TARN ET
GARONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Éléments de cadrage

Calendrier prévisionnel lancement procédure

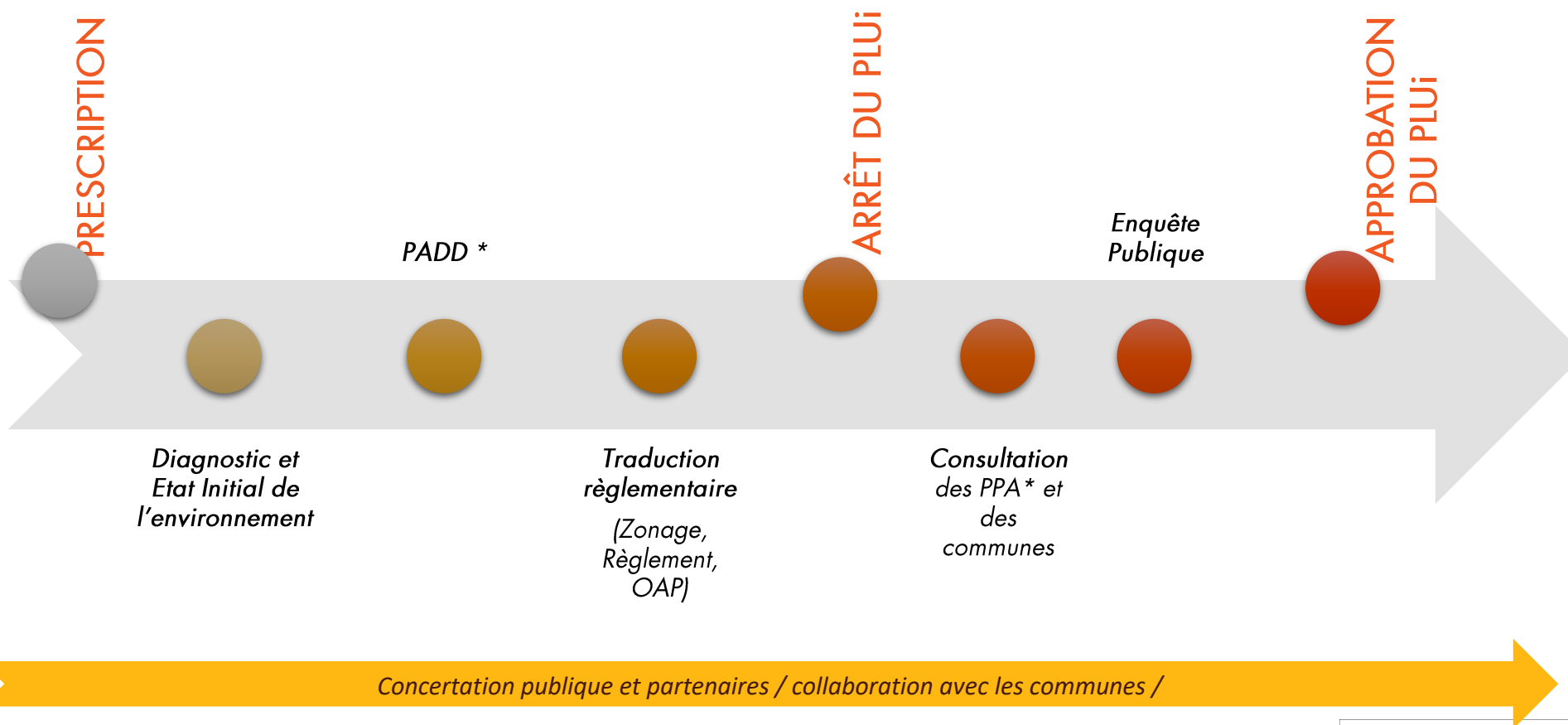
Eléments de cadrage : Qu'est-ce qu'un PLUi ?

- PLUi => issu de l'héritage des politiques de planification : Loi SRU, Lois Grenelles, Loi Elan, etc.
- Outil de planification et de cadrage qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme.
- Ambitions de la Communauté de Communes en matière de développement et d'aménagement pour les 10 ans à venir.
- Document réglementaire qui fixe les règles d'utilisation du sol du territoire considéré.
- Document remplaçant les documents communaux en vigueur (Plan Local d'Urbanisme de Beaumont-de-lomagne ou 6 autres Cartes Communales: Belbèze en Lomagne, Faudoas, Lamothe Cumont, Larrazet, Lavit, Serignac)

Eléments de cadrage : Pourquoi un PLUi ?

- Affirmer les **cohérences territoriales** de la communauté de communes
- Porter une **vision spatiale commune** tout en tenant compte de la diversité et des **spécificités des communes**
- Répondre aux **obligations réglementaires** (évolution des documents d'urbanisme anciens, dispositions des nouvelles lois)
- Réaliser une **économie d'échelle importante** (optimisation de l'accompagnement, du coût, etc.)
- **Clarifier et homogénéiser les règles** sur l'ensemble des communes

Eléments de cadrage // Les grandes étapes de l'élaboration

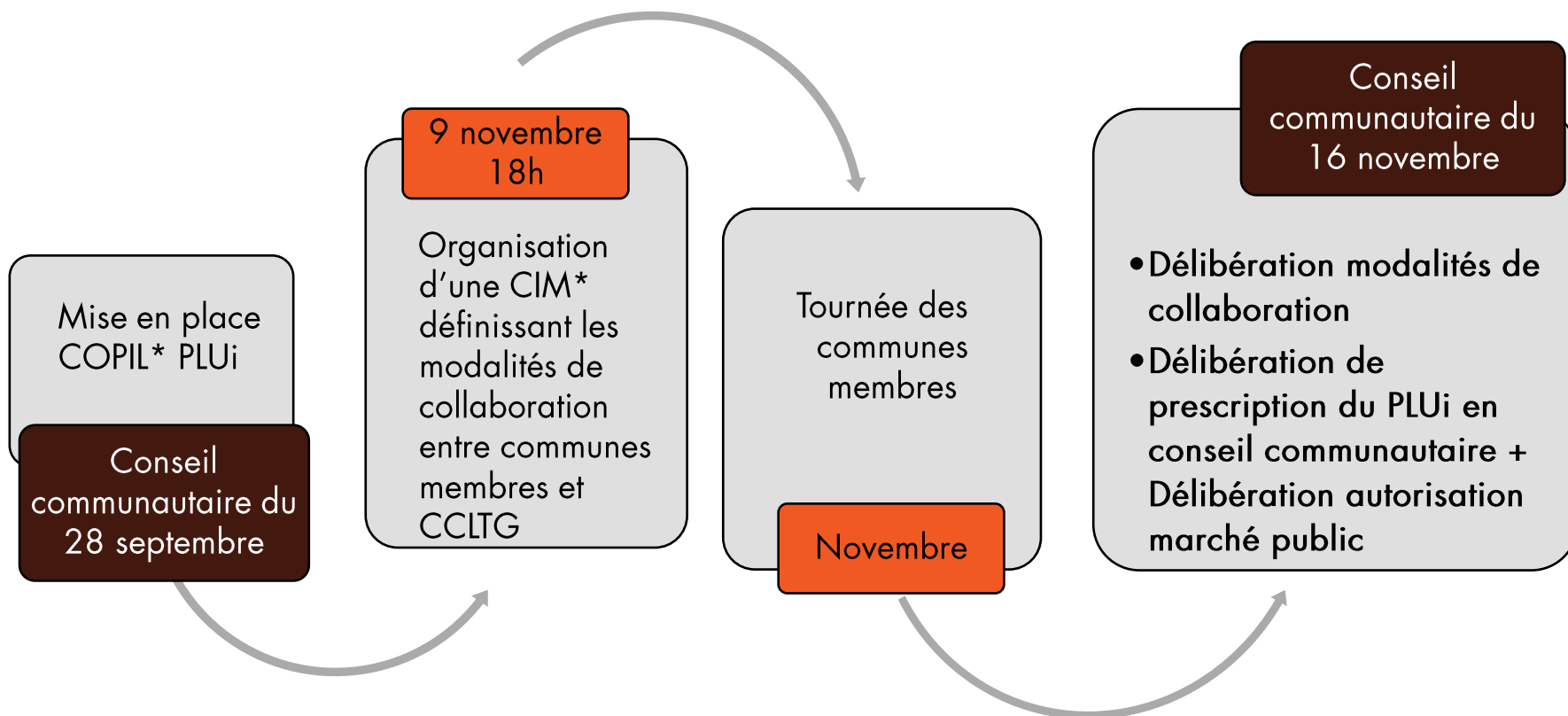


*PADD : Projet d'aménagement et de Développement Durable

*OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

*PPA : Personnes Publiques Associées (Etat, Chambres consulaires, Région, Département, CAUE, etc.)

Calendrier prévisionnel // Lancement PLUi



*COPIL : Comité de pilotage

* CIM : Conférence Intercommunale des Maires

Loi climat et Résilience

Principales nouveautés sur le volet « Urbanisme »

Loi Climat et Résilience

adoptée le 22/08/2021

- Objectif phare : Lutte contre l'artificialisation des sols et le développement de grandes surfaces commerciales
 - Diviser par deux l'artificialisation des sols par rapport à 2010 pour atteindre d'ici 2050 le zéro artificialisation nette (ZAN)
 - Favoriser la construction et la conception d'opérations plus compactes qui intègrent des espaces verts
 - Privilégier la réutilisation de secteurs déjà urbanisés afin de consommer moins de terres agricoles, naturelles, forestières.

Loi Climat et Résilience

adoptée le 22/08/2021

- Les principales nouveautés issues de la Loi :
 - Consécration de nouvelles définitions (artificialisation, renaturation)
 - Affirmation du pouvoir central des régions en matière d'urbanisme notamment au travers des SRADDET*
 - Apparition du Permis de végétaliser permettant aux collectivités de délivrer des AOT* du domaine public pour développer la « nature en ville » => pas d'obligation (décisions communales)
 - Mise en place de règles d'optimisation du foncier disponible
 - Optimiser de la densité
 - Résorber de la vacance des Zones d'Activités et leur recensement
 - Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
 - Encourager la réhabilitation des friches
 - Réalisation d'un rapport périodique sur l'artificialisation des sols
 - Durcissement des conditions d'aménagement des surfaces commerciales

*SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

*AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire

Délibérations

1. Délibération de mise en place du Comité de pilotage du PLUi

Il est proposé, la constitution d'un comité de pilotage partant du socle de la commission « Prospective et initiatives » dont les membres ont été désignés par voie de délibération le 29 septembre 2020 (n°20200929D01) et d'y intégrer (ou remplacer) :

- jusqu'à 5 élus communautaires désirants participer à cette démarche,
- un représentant de la DDT
- un représentant du CAUE
- des agents de la CCLTG concernés par le PLUi

Ce comité pourra être réuni sous une forme plus restreinte (élus, agents CCLTG seulement) pour les réunions abordant les orientations stratégiques du territoire.

Une prochaine conférence intercommunale des maires se positionnera d'ailleurs, en amont de la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, sur la gouvernance du PLUi et la constitution précise de ce comité de pilotage.

=> Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ACTER le principe de la création d'un comité de pilotage pour le suivi de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- De SOLLICITER la Direction Départementale des Territoires du Tarn et Garonne ainsi que le CAUE pour siéger au comité de pilotage du PLUi
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents conséquences des présentes.

2. Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet / une opération identifiée

Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi non permanent sur le grade de d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Chef de projet pour piloter la mise en œuvre du programme Petite Ville de Demain à temps complet, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans ; et charger le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

→ Ce poste a été inscrit au budget 2021.

=> Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser ce recrutement.

3. Ecole de musique intercommunale : ajustements des horaires des professeurs pour la rentrée 2021-2022

Il est nécessaire de procéder annuellement à des ajustements d'horaires des professeurs de l'école de musique. Ces horaires varient chaque année en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les différentes activités proposées. Il peut y avoir des baisses d'activité pour certains instruments ou cours collectifs et des surcroits d'activité pour d'autres.

=> Aussi, les inscriptions étant closes, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour approuver les suppressions/créations de poste à l'école de musique et les ajustements horaires pour la rentrée 2021 - 2022

Saisine comité technique CDG82

Information école de musique : rentrée 2021-2022

- Intervention dans toutes les écoles primaires publiques du territoire.
- Intervention à l'école Sainte Lucile à Beaumont de Lomagne pour les cycles 3 (CM1 – CM2) depuis la rentrée septembre 2019 : 2 classes.
- Journée portes ouvertes réalisées début septembre pour permettre aux nouveaux élèves de rencontrer les professeurs et d'essayer un instrument.
- Nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2021 : 117 + 1 à 11 (2020 : 122) – Pas de baisse d'inscription dans les cours d'instrument – Augmentation du nombre d'inscrit à l'orchestre.

3. Ecole de musique intercommunale : ajustements des horaires des professeurs pour la rentrée 2021-2022

VOLUMES HORAIRES PROFESSEURS

Nom	Instr	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	Ev°	2020-2021						Ev°	2021-2022						Ev°
		Total	Total	Total	Total		Inst	FM	Ev	At	Sco	Total		Inst	FM	Ev	At	Sco	Total	
BERTRAND Nicolas	Batt	7h20	8h30	6h00	4h00	↘	4h15					4h15	↗	4h30					4h30	↗
CANTORE Célia	Violon	4h30	5h00	4h00	4h00	Id	3h15			1h		4h15	↗	3h15			1h		4h15	Id
CHABOT Laurent	Tpette													1h30	1h00	0h30			3h00	
CHAPPELAZ Matthieu	Tpette	5h15	7h30	11h45																
CHERIF David	Piano	8h00	18h00	17h15	19h	↗	16h45	2h30				19h15	↗	17h00	1h00		1h00		19h00	↘
FONCK Laudine	Flûte	3h15	7h30	8h15	15h45	↗	4h45	9h15	0h45	1h15		16h	↗	4h30	9h15	0h45	1h15		15h45	↘
LABAYSSE Bérénice	Clari				2h15		3h15					3h15	↗	2h45					2h45	↘
LAGARRIGUE Marilys	Acc.	1h30	1h30	1h00																
LAGARRIGUE Michel	Saxo	4h00	4h30	2h30	1h00	↘	1h00					1h00	Id	1h30					1h30	↗
MATON Lydie	Cello	2h15	2h30	2h00	2h00	Id	2h00					2h00	Id	2h45					2h45	↗
MONTEBELLO Valentin	Tpette				2h00		1h00					1h00	↘							
REGANY Christophe	Guit.	19h55	19h45	17h15	15h	↘	13h15	0h45				14h	↘	16h00	0h45				16h45	↗
TOEN Guillaume	Dumi				3h30															
MADELENAT Maud	Piano	20h	20h	20h	20h		5h30		0h30		6h	20h		5h00	1h00			6h	20h	
Totaux par enseignement							55h	12h30	1h15	2h15	6h			58h45	13h00	1h15	3h15	6h		

4. Office de tourisme : Attribution d'une indemnité pour travail du dimanche et jours fériés

Délibération appliquant le taux horaire légal de la filière administrative et animation : 0,74 € de l'heure.

Variation annuelle du Complément Indemnitaire Annuel

=> Le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'attribution d'une indemnité pour le travail du dimanche et des jours fériés de l'office de tourisme.

5. Répartition du reversement du Fonds National de Péréquation Intercommunal (FPIC) 2021

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Parmi les répartitions du FPIC proposées par l'Etat, la CCLTG choisit chaque année, la « répartition dérogatoire libre » qui lui permet de moduler en concertation avec les communes le montant du FPIC versé.

La proposition de FPIC 2021 a été calculée selon le même mécanisme que l'année précédente : FPIC versé aux communes en N-1 hors subvention aux associations

+ variation entre le montant total FPIC n et montant total FPIC n-1

+ Montant (pour les communes concernées) des subventions aux associations

=> Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de RETENIR la répartition n°2 dite dérogatoire libre ;
- et FIXER les modalités internes du versement

5. Suite répartition du FPIC 2021

Communes	2019				2020				PROPOSITION FPIC 2021				
	droit commun 2019	FPIC 2018 donné aux communes hors subv. 2018 + 0,083% (variation FPIC 2019/2018)	Suvb. 2019	FPIC 2019	droit commun 2020	FPIC 2019 versé aux communes hors subv. 2019 + 3,596% (variation FPIC 2020/2019)	prise en compte de la baisse des subvention s 2020 versées (25910€ au lieu de 27410€)	Suvb. 2020	FPIC 2020	droit commun 2021	FPIC 2020 versé aux communes hors subv. 2021 + 4,695% (variation FPIC 2021/2020)	Suvb. 2021	FPIC 2021
Cté de Cnes	140 106 €			141 325 €	145 413 €				148 259 €	151 400 €			157 098 €
ASQUES	1 885 €	1 832 €		1 832 €	1 928 €	1 898 €	9 €		1 907 €	1 983 €	1 987 €		1 987 €
AUTERIVE	1 237 €	733 €		733 €	1 348 €	759 €	4 €		763 €	1 513 €	795 €		795 €
BALIGNAC	592 €	450 €		450 €	667 €	467 €	2 €		469 €	677 €	488 €		488 €
BEAUMONT	53 187 €	43 700 €	21 550 €	65 250 €	54 770 €	45 271 €	225 €	20 550 €	66 046 €	57 588 €	47 396 €	20 550 €	67 946 €
BELBEZE	1 999 €	1 964 €		1 964 €	1 954 €	2 035 €	10 €		2 045 €	2 474 €	2 130 €		2 130 €
CASTERA	1 576 €	1 329 €		1 329 €	1 594 €	1 377 €	7 €		1 384 €	1 633 €	1 441 €		1 441 €
LE CAUSE	2 233 €	1 886 €		1 886 €	2 256 €	1 954 €	10 €		1 964 €	2 286 €	2 046 €		2 046 €
CUMONT	766 €	649 €		649 €	788 €	673 €	3 €		676 €	805 €	704 €		704 €
ESCAZEAX	4 878 €	3 881 €		3 881 €	5 028 €	4 020 €	20 €		4 040 €	5 119 €	4 209 €		4 209 €
ESPARSAC	4 117 €	3 373 €		3 373 €	4 352 €	3 494 €	17 €		3 512 €	4 644 €	3 659 €		3 659 €
FAUDOAS	4 531 €	3 719 €		3 719 €	4 491 €	3 853 €	19 €		3 872 €	4 659 €	4 034 €		4 034 €
GARIES	1 711 €	1 375 €		1 375 €	1 723 €	1 425 €	7 €		1 432 €	1 883 €	1 492 €		1 492 €
GENSAC	1 744 €	1 294 €		1 294 €	1 533 €	1 341 €	7 €		1 348 €	1 615 €	1 404 €		1 404 €
GIMAT	3 836 €	2 674 €		2 674 €	4 230 €	2 770 €	14 €		2 784 €	4 389 €	2 900 €		2 900 €
GLATENS	1 324 €	987 €		987 €	1 268 €	1 022 €	5 €		1 027 €	1 320 €	1 070 €		1 070 €
GOAS	483 €	515 €		515 €	553 €	534 €	3 €		536 €	599 €	559 €		559 €
GRAMONT	2 510 €	2 294 €	500 €	2 794 €	2 487 €	2 376 €	12 €		2 388 €	2 403 €	2 488 €		2 488 €
LACHAPELLE	1 780 €	1 754 €		1 754 €	1 924 €	1 817 €	9 €		1 826 €	2 075 €	1 902 €		1 902 €
LAMOTHE	2 104 €	1 775 €		1 775 €	2 350 €	1 839 €	9 €		1 848 €	2 555 €	1 925 €		1 925 €
LARRAZET	12 675 €	9 779 €	1 720 €	11 499 €	13 394 €	10 131 €	50 €	1 720 €	11 901 €	14 234 €	10 606 €	1 720 €	12 326 €
LAVIT	24 675 €	19 685 €	1 920 €	21 605 €	25 437 €	20 393 €	101 €	1 920 €	22 414 €	26 984 €	21 350 €	1 920 €	23 270 €
MARIGNAC	2 012 €	1 504 €		1 504 €	1 925 €	1 558 €	8 €		1 565 €	1 935 €	1 631 €		1 631 €
MARSAC	2 712 €	2 165 €		2 165 €	3 111 €	2 243 €	11 €		2 254 €	3 241 €	2 348 €		2 348 €
MAUBEC	1 961 €	1 782 €		1 782 €	1 971 €	1 846 €	9 €		1 855 €	2 092 €	1 933 €		1 933 €
MAUMUSSON	754 €	893 €		893 €	771 €	925 €	5 €		930 €	775 €	969 €		969 €
MONTGAILLARD	2 649 €	1 745 €		1 745 €	2 857 €	1 808 €	9 €		1 816 €	2 836 €	1 892 €		1 892 €
POUPAS	1 176 €	1 307 €		1 307 €	1 201 €	1 354 €	7 €		1 361 €	1 356 €	1 418 €		1 418 €
PUYGAILLARD	1 129 €	755 €		755 €	1 111 €	782 €	4 €		786 €	980 €	819 €		819 €
ST JEAN	696 €	785 €		785 €	729 €	813 €	4 €		817 €	710 €	852 €		852 €
SERIGNAC	6 471 €	4 486 €	1 720 €	6 206 €	6 735 €	4 647 €	23 €	1 720 €	6 390 €	7 098 €	4 865 €	1 720 €	6 585 €
VIGUERON	2 329 €	2 033 €		2 033 €	2 433 €	2 106 €	10 €		2 117 €	2 664 €	2 205 €		2 205 €
TOTAL	291 838 €		27 410 €	291 838 €	302 332 €			25 910 €	302 332 €	316 525 €		25 910 €	316 525 €
										165 125 €	IL FAUT L'ACCORD UNANIME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
											ou 2/3 du C. Ctaire et l'ensemble des Cnes (défaut délib. Avis réputé favorable)		
	0,083%				3,596%					4,695%			159 427 €
													157 098 €

6. Décision modificative n°1 au budget principal CCLTG 2021

Liste des Décisions Modificatives à la date du 13/08/2021

Collectivité COMM. DE COM LOMAGNE T&G Exercice 2021

N° DM	Date	Objet	Montant
1	13/08/2021	Opérations compte de tiers (façades - PVD) 2021	
		45811121 - Dépenses à subdiviser par mandat	8 000,00
		Opération 1121 Fonction 72	
		Poste Défrut	8 000,00
		45811221 - Dépenses (à subdiviser par mandat)	20 000,00
		Opération 1221 Fonction 94	
		Poste Défrut	20 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	28 000,00
		TOTAL DEPENSES	28 000,00
		45821121 - Recettes (à subdiviser par mandat)	8 000,00
		Opération 1121 Fonction 72	
		Poste Défrut	8 000,00
		45821221 - Recettes (à subdiviser par mandat)	20 000,00
		Opération 1221 Fonction 94	
		Poste Défrut	20 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	28 000,00
		TOTAL RECETTES	28 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	28 000,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	28 000,00

=> Il est proposé la décision modificative n°1 au budget principal de la Communauté de Communes afin d'intégrer des opérations pour compte de tiers relatives à

- l'opération façades 2021 (estimatif 8 000 €)
- au programme Petites Villes de Demain 2021 (versement de la subvention de la Banque des territoires 2021 de 20 000 € à l'association des commerçants Vis ta Lomagne pour le poste de manager de commerce).

7. Suppression de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

L'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation redevient automatique pour toutes les collectivités, sans compensation versée en contrepartie.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'EPCI à fiscalité propre, de supprimer, pour la part qui lui revient, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

=> Il est proposé au Conseil communautaire :

- de SUPPRIMER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- de CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. OPAH : état des participations pour engagement

Nouvelle OPAH 2021-2023

- **Nouvelle OPAH 2021-2023 opérationnelle depuis le 8/07/21**
 - Par délibération en date du 16 février approuvant la signature de la convention d'opération de la nouvelle OPAH sur la période 2021/2023, afin de soutenir l'action en faveur de la réhabilitation du parc bâti, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter les financements complémentaires suivants :
 - > A l'attention des propriétaires occupants (PO) :
 - Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 1750 €
 - Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.
 - > A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :
 - Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 2500 €
 - Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.

8. OPAH : état des participations pour engagement

Nouvelle OPAH 2021-2023

- Sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS												
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO- PB 2021	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS												
ROUSSEAU Marie Louise	82500 BEAUMONT	82006903	24 277,00	24 277,00 €	12 138,50 €	50%	1 500,00 €	1 500,00 €	2 427,70 €	Précanté Énergétique	200 €	17 766,20 €
VILLENEUVE Pierre	82500 BEAUMONT	82006906	22 640,00	22 640,00 €	7 924,00 €	35%			2 000,00 €	Précanté Énergétique	200 €	10 124,00 €
TEYSSIERES Jordane	82500 LE CAUSE	82006908	27 580,00	27 580,00 €	9 653,00 €	35%	1 500,00 €		2 000,00 €	Précanté Énergétique	200 €	13 353,00 €

Ces subventions seront versées aux propriétaires occupants à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.
L'assemblée communautaire est appelée à accepter de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-dessus.

9. Programme de rénovation façades Beaumont/CCLTG/Région : approbation de 3 aides aux façades

engagement de la participation régionale

- Approbation de trois aides aux façades / association MONTMURAT MONTAURIOL, A.GRIMA, L.MORELLATO
- Par délibération du 27/06/19 approuvant le programme de rénovation façades sur la commune de Beaumont, opération conjointe Région/CCLTG/Beaumont visant la réhabilitation des façades du bourg centre

=> Après réalisation des travaux, justificatifs et visite de conformité effectuée par l'opérateur OPAH, il est proposé à l'assemblée communautaire de :

- VALIDER la conformité des dossiers de L.Morelato et de l'association Montmurat Montauriol pour le versement de la subvention communale de 4 668 € à Montmurat Montauriol et de 548 € à L.Morelato
- VALIDER la conformité du dossier de A.Grima pour le versement de la subvention communautaire de 1 050 € à A.Grima .
- AUTORISER M. le Président à reverser la subvention régionale à percevoir de 4 668 € à l'association Montmurat Montauriol, de 548 € à L. Morellato et de 1050 € à A. Grima.

Dates Commission façades	Nom du propriétaire	Adresse du ou des immeubles	Surface de façades traitées en m²	Montant des travaux HT	Montant subvention CCLTG	Montant subvention commune Beaumont	Montant prévisionnel subvention Région	Montant total subvention
Commission d'engagement du 31 juillet 2020	M Laurent MORELLATO	21 av du 8 mai 1945	55,3	11 186 €		548 €	548 €	1 096 €
Commission d'engagement du 31 juillet 2020	Association MONTMURAT MONTAURIOL	rue Launac-rue Toureilh	489,65	73 220,50 €		4 668 €	4 668 €	9 336 €
Commission d'engagement du 25 septembre 2020 propositions d'engagement	M Alain GRIMA	14 Place Gambetta	102	7 618 €	1 050 €		1 050 €	2 100 €

10. Plan d'aide au Commerce Territorial (Pacte) :

Validation des aides

- Validation de 2 dossiers d'aides / RIVIERE IMMO (L. RIVIERE) / Mon Horizon (K. VERGNE)

- Un règlement d'aides aux commerces existants et nouveaux a été acté en Conseil communautaire du 27/06/2019.
 - > Pack reprise et création de commerces : dotation de 1200 €
 - > Pack aides à la modernisation/développement : dotation de 1200 €

- 2 points de vente (commerces de proximité) sont susceptibles d'être éligible à cette dotation :
Création de commerces

- Lilian RIVIERE «Rivière IMMO» (agence immobilière à Beaumont)
 - > Investissement éligible : 7478,84 €HT = 1200 €
dotation de la CCLTG
- Kimberly VERGNE «Mon Horizon» (mercerie/loisirs créatifs à Beaumont)
 - > Investissement éligible : 2553,73 €HT = 1200 €
dotation de la CCLTG

=> Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à :

- APPROUVER l'attribution d'une dotation de 1200 € à ces deux points de vente.

11. Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles CAF 82/CCLTG

Signature de l'acte d'engagement

- Au 1er janvier 2020, la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles remplace les Contrats Enfants et Jeunesse (CEJ). Ce nouveau cadre contractuel vise à :
 - formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des habitants.
 - renforcer le pilotage des projets territoriaux, élargi aux politiques enfance jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et accès aux droits.
 - harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service.
 - alléger les charges de gestion des partenaires et des CAF par la simplification des règles de financement...
- La démarche Convention Territoriale Globale vise à formaliser un projet de territoire au service des familles et habitants en s'adaptant aux réalités territoriales.
- La formalisation du projet de territoire permet de signer une convention Territoriale globale (CTG) sur 5 ans (du 1er janv 2022 au 31 déc 2026) entre la CCLTG et la Caf 82.
Projet de Pôle Petite enfance inscrit comme prioritaire

11. Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles CAF 82/CCLTG

Signature de l'acte d'engagement

- La CTG s'appuie sur un diagnostic des besoins de la population et contient un plan d'action modulable et évolutif et permet aux équipements soutenus financièrement par la CCLTG de bénéficier de compléments de financement.
- L'engagement de la démarche passe par la contractualisation de l'accord cadre qui se traduit par la signature d'un acte d'engagement entre la CCLTG et la CAF82 reprenant les objectifs de la CTG, les engagements partagés, les moyens mobilisés et la période contractualisation pour l'année 2021/2022.

⇒ L'assemblée communautaire est appelée à :

- AUTORISER le Président à signer l'acte d'engagement entre la CCLTG et la CAF82 pour l'année 2021/2022 et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

12. Etude préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles CAF 82/CCLTG

*demande de subvention auprès de la CAF82
appui à l'ingénierie territoriale*

Appui à l'ingénierie territoriale

- La démarche Convention Territoriale Globale de services aux familles vise à formaliser un projet de territoire au service des familles et habitants en s'adaptant aux réalités territoriales. La formalisation du projet de territoire permet de signer une convention Territoriale sur 5 ans (du 1er janv. 2022 au 31 déc. 2026) entre la CCLTG et la Caf 82.
- Pour établir cette convention, la CAF propose d'accompagner la CCLTG par un appui à l'ingénierie territoriale, visant à soutenir la mise en place du projet de territoire. Il convient de lancer une étude préalable à la signature de la CTG avec un diagnostic des besoins de la population, un plan d'actions et un cadre de collaboration.

Etude subventionnée par la Caf 80% : 20 000 €HT plafonnée, soit aide maxi 16 000 €. Il est proposé à l'assemblée de recourir à un cabinet conseil pour accompagner la démarche et solliciter un co-financement CAF de la mission d'ingénierie.

⇒ **L'assemblée communautaire est appelée à :**

- AUTORISER le Président à recourir à un cabinet conseil pour accompagner la démarche et solliciter un co-financement CAF de la mission d'ingénierie territoriale pour l'accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

13. Programme Petites villes de demain (PVD) : étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain de Beaumont et Lavit pour la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites

Demandes de subvention et plan de financement prévisionnel

La candidature groupée de la CCLTG, des communes de Beaumont et Lavit, au programme «Petites villes demain» a été retenue par l'Etat en décembre 2020.

- L'objectif du programme est d'apporter un appui spécifique en faveur de la revitalisation des centres de petites villes exerçant des fonctions de centralités intermédiaires et présentant des signes de fragilité.
- La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain (PVD) a été signée le 14/09/2021.
- Dans la continuité de PVD, la CCLTG doit contractualiser une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites au service d'un projet de territoire avant décembre 2022 pour une durée de 5 ans. La convention d'ORT est un projet global de territoire défini à l'échelle de l'EPCI « programme cousu main » qui cible les actions à mener pour la revitalisation des centres-villes. La convention d'ORT cible deux axes d'intervention principaux :
 - la reconquête de l'habitat vacant ou dégradé
 - la redynamisation commerciale et les services.

13. Programme Petites villes de demain (PVD) : étude pré-opérationnelle

Demandes de subvention et plan de financement prévisionnel

- La convention doit contenir des éléments de diagnostic, la définition du projet global de territoire, la délimitation des secteurs d'intervention qui ouvrent droit à des dispositifs fiscaux, la description des actions prévues dans ces secteurs d'intervention, le plan de financement et calendrier prévisionnel.

=> Il convient de :

- SOLLICITER un bureau d'étude pour réaliser une étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain de Beaumont et Lavit pour la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites.

→ *Coût prévisionnel étude pré-opérationnelle 60 000 €HT.*

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT
Ingénierie	60 000 €HT	ANAH (50%)	30 000 €
		Région/ Banques des territoires	12 000 €
		Département	6 000 €
		Autofinancement	12 000 €
TOTAL	60 000 €HT	TOTAL	60 000 €HT

14. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne-Quercy-Gascogne :

Désignation des représentants à la Commission «prospective»

- Le Conseil syndical du PETR du 29 mai 2021 a acté la création de **3 commissions thématiques**. Ces Commissions non dotées de pouvoirs décisionnels, sont chargées uniquement de préparer les décisions du bureau et du Conseil syndical.
 - la Commission « projet de territoire et contractualisations »
 - la Commission « d'appels d'offres »
 - la Commission « prospective »
- La commission Prospective sera mobilisée sur d'éventuelles actions à mener à l'échelle du PETR ou de plusieurs de ses Ctés de communes. Ces nouvelles contractualisations avec nos partenaires financiers peuvent amener à réajuster dans l'avenir les interventions du PETR, non pour prendre des compétences aux communautés de communes mais, pour participer au soutien financier d'actions d'ingénierie portées par une Communauté de Communes ayant vocation à intéresser plusieurs d'entre elles.

=> Il convient d'acter la désignation des représentants pour la Commission «prospective». **L'assemblée communautaire est appelée à :**

- **DESIGNER** les représentants siégeant à la Commission «prospective» du PETR Garonne-Quercy-Gascogne, obligatoirement déjà membre du PETR.

15. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.
- Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (afin de répondre à une exigence de transparence interne et à l'utilisateur)
- Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

=> Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- de TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération
- de METTRE EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA

16. Transformation numérique de la CCLTG

Plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat (Transformation numérique des collectivités territoriales - Plan France Relance)

Il est proposé de procéder à la création, la refonte totale et le développement des 2 sites internet de la CCLTG et de l'Office de Tourisme.

La création et refonte totale des 2 sites adaptés aux tablettes et aux mobiles «Responsive design» et «first mobil» est programmée en 2021.
Coût prévisionnel des 2 sites : 19 195 €HT - taux d'aide 100%

=> L'assemblée communautaire est appelée à :

- APPROUVER la transformation numérique avec la création et refonte totale des deux sites internet de l'EPCI, son coût et son plan de financement prévisionnel associé
- SOLLICITER des financements mobilisables auprès de l'Etat au titre du Plan France Relance,
- SOLLICITER auprès de l'Etat l'autorisation de préfinancer l'opération ;

DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT
Création et développement du site internet de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme Intercommunal	19 195 € (dont 9315 € site CCLTG et 9880 € site OTI)	♦ Etat Dépenses éligibles 19 195 € (100%)	19 195 €
TOTAL	19 195 €HT	TOTAL	19 195 €HT

Questions diverses

Questions diverses : bilan travaux d'intempéries

 **MARSAC**



Photo prise le 26/01/2021

Questions diverses : bilan travaux d'intempéries

 **MARSAC**



Photo prise le 04/02/2021

Questions diverses : bilan travaux d'intempéries

MARSAC

ESBTP		
ENROCHEMENT	1240 T	42 180 €TTC
CALCAIRE 0/80	365 T	



BAIOTTO		
PELLE A CHENILLE	58H	14 057€TTC
CAMION 6X4	113H	





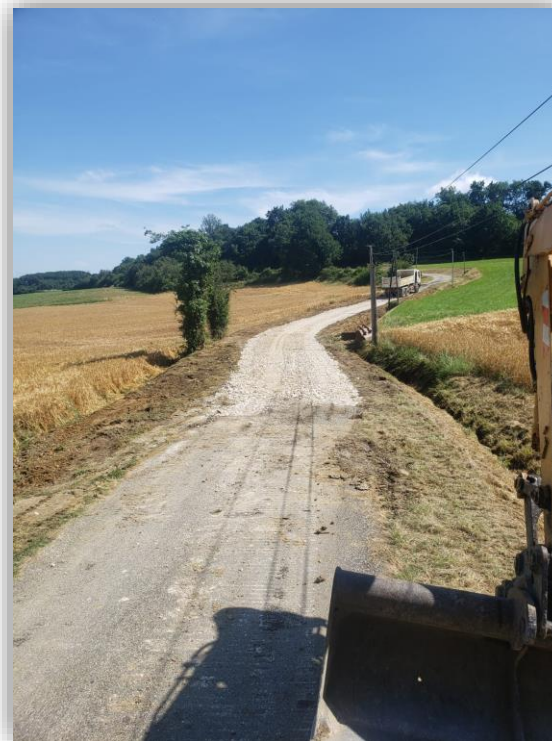
Questions diverses : bilan travaux d'intempéries

Questions diverses : bilan travaux d'intempéries

CASTERA-BOUZET

ESBTP		
ENROCHEMENT	602 T	25 609€TTC
CALCAIRE 0/80	394 T	

BAIOTTO		
PELLE A CHENILLE	51H	10 835€TTC
CAMION 6X4	89H	





Questions diverses : bilan travaux d'intempéries

 **CASTERA-BOUZET**

Questions diverses : bilan travaux d'intempéries

GENSAC

ESBTP		
ENROCHEMENT	120 T	6 447€TTC
CALCAIRE 0/80	30 T	

BAIOTTO		
PELLE A CHENILLE	21H	4 784€TTC
CAMION 6X4	42H	



Questions diverses : bilan travaux d'intempéries

SERIGNAC

ESBTP		
ENROCHEMENT	121 T	6 170€TTC
CALCAIRE 0/80	122 T	

BAIOTTO		
PELLE A CHENILLE	19H	4 200€TTC
CAMION 6X4	35H	



Questions diverses : bilan travaux d'intempéries

TOTAL TRAVAUX D'INTEMPERIES:
114 800€ TTC

ESTIMATION DES TRAVAUX À VENIR:

Reprofilage en 0/20

et goudronnage : 2 000 m² soit 10 000€ TTC



Questions diverses

- Dotation de solidarité communautaire 2021 : délibération d'ici fin année 2021 - A lier à l'expertise financière
- Etat avancement expertise financière
 - Pour mémoire : Audit en 3 phases :
 - Etat des lieux relatif à l'exercice des compétences communautaires actuelles
 - Analyse des compétences pouvant être transférées par les communes ou dont il conviendrait de les restituer aux communes
 - Evaluation financière prospective de la capacité communautaire à financer un nouveau pacte local de compétences
 - Etat d'avancement : Rendu phase 1 de l'audit à la Conférence des Maires du 7/09
 - Prochaine conférence des Maires : courant octobre 2021
- **OBJECTIF** : Aboutir à un nouveau pacte financier et fiscal entre les communes membres et l'EPCI d'ici la fin de l'année 2021

Questions diverses

Budget de la CCLTG : En accord avec la DGFIP, application de la nomenclature M57 dès le budget 2022.

- Généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.
- Chantier important au niveau budgétaire et comptable pour la Communauté de Communes.
- Conséquences :
 - Gestion pluriannuelle des crédits (Autorisation de programme / Autorisation d'engagement)
 - Adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat
 - Amortissement au prorata temporis
 - Fixation par délibération des catégories de biens et des durées d'amortissement des budgets de la CCLTG
 - Suivi individualisé des subventions d'investissement versées
 - ...

Questions diverses

Marchés TAD Sports et ALSH :

- Marchés (MAPA) d'1 an – du 01/09/2021 au 31/08/2022
 - Marché TAD sport : attribué à Translomagne
 - Marché ALSH : attribué à translomagne

Rencontre secrétaires de Mairie et Maires - PETR Garonne-Quercy-Gascogne et Maison de la Région :

- 11 octobre 2021 - 9h à 12h – Espace culturel de Lavit
- Ordre du jour :
 - 9h-10h30 : Rencontre avec les représentants de la Région et présentation des services de la Maison de la Région
 - 10h30-12h : Rencontre avec les représentants du PETR Garonne-Quercy-Gascogne, présentation du PETR et des principaux dispositifs de financement et contrats